

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de concrétiser les réflexions menées à propos du centre de Saint Priest, la Communauté urbaine a engagé, en concertation avec la Commune, des actions concernant le renforcement de sa centralité sur le plan urbain. Ces actions, considérées comme prioritaires au titre du plan de mandat, s'inscrivent dans la politique d'urbanisme commercial, arrêté par la Communauté urbaine, avec pour objectif le maintien et le développement du commerce traditionnel et la revitalisation des centres.

Par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 21 janvier 1997, des marchés d'études, dits de définition, ont été confiés à trois équipes de concepteurs composées au moins d'un urbaniste et d'un bureau d'études commerce. Il s'agit des équipes suivantes :

- Arche 5-Cités Synthèse-TEN Conseil,
- Berlottier-Prud'hon-Lévêque-EURECA-JN Capart,
- DBW (Ducamp-Bories-Wurtz)-Tetra.

Les propositions, remises le 10 avril 1997, ont été évaluées par un comité technique qui en a réalisé une synthèse, une analyse thématique ayant été préalablement menée en association avec les différents acteurs concernés (les services communaux et communautaires, la Chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers du Rhône, l'association des commerçants du centre-ville, ...).

Cette synthèse a été présentée, pour avis, en commission permanente d'appel d'offres. Celle-ci a donné un avis favorable et a suggéré, le 27 mai 1997, de :

- retenir la solution présentée par l'équipe Berlottier-Prud'hon-Lévêque-EURECA-JN Capart, compte tenu de la démarche, de la qualité de l'esquisse et de l'adéquation de la proposition avec les objectifs des collectivités,

- passer un marché d'études, sans nouvelle mise en compétition, avec cette équipe, selon les articles 104-II -3° alinéa- et 314 du code des marchés publics. Il s'agirait d'un marché d'études à bons de commande conclu à compter de sa date de notification pour une période qui courrait jusqu'au 31 décembre de la même année. Ce marché serait reconductible trois fois : la troisième fois pour une période débutant le 1er janvier et se terminant à la date anniversaire de la notification.

L'estimation de la commande, pour la durée totale du marché, s'élève à 900 000 F TTC.

Dans le but de poursuivre l'action des collectivités, l'équipe lauréate pourrait réaliser des études de faisabilité : définition du scénario d'aménagement, faisabilité technique, études économiques (commerces, habitat, ...), phasage, prébilan économique, etc.

A la suite de cette phase opérationnelle et pour garantir la cohérence de l'aménagement du secteur, l'équipe pourrait se voir confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (élaboration de cahiers des charges pour la réalisation d'espaces publics, études de conception, conseil, etc.) ;

B - Propose de désigner l'équipe Berlottier-Prud'hon-Lévêque-EURECA-JN Capart comme auteur de la solution retenue, selon la procédure de l'article 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics, de l'autoriser à passer avec celle-ci un marché d'études à bons de commande pour une durée d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois dans les conditions exposées ci-avant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 mai 1997 ;

Vu les articles 104-II -3° alinéa- et 314 du codes des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne l'équipe Berlottier-Prud'hon-Lévêque-EURECA-JN Capart comme auteur de la solution retenue, selon la procédure de l'article 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à passer avec celle-ci un marché d'études à bons de commande pour une durée d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois dans les conditions exposées ci-avant.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - section investissement - compte 203 100 - fonction 653 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,